

Clip de Zemmour: quand les politiques sont épinglés pour atteinte aux droits d'auteur

La vidéo de candidature à la présidentielle d'Eric Zemmour, remplie d'images utilisées sans l'accord de leurs ayant-droit, est sous le feu des critiques.

Le polémiste n'est pas le premier à se frotter aux ayants droit: le Rassemblement national, La France insoumise, ou encore Arnaud Montebourg ont été au cœur de procédures judiciaires similaires.

Luc Besson, Woodkid, les distributeurs Pathé et Gaumont, le neveu de Barbara, l'émission *Quotidien*, Valérie Trierweiler, ou encore Jacques Attali: ces personnalités ou leurs oeuvres/productions sont reprises dans le clip de candidature d'Eric Zemmour à la présidentielle, dévoilé ce mardi 30 novembre. Le hic? Le polémiste a omis de leur demander leur autorisation avant d'utiliser leurs images. Résultat, ces stars et leurs ayants droit, envisagent des poursuites judiciaires - voire ont déjà engagé- contre le polémiste d'extrême-droite, pour atteinte aux droits d'auteur ou au droit à l'image. Mais Eric Zemmour n'est pas le premier à être poursuivi. Jean-Luc Mélenchon, Arnaud Montebourg, ou Marine Le Pen ont déjà été devant les tribunaux à ce sujet.

Jean-Luc Mélenchon contre un street-artist

Tout part de clips de Jean-Luc Mélenchon, pour la présidentielle, puis pour les municipales. Dans une vidéo, diffusée le 1er avril 2017 sur une manifestation, La France insoumise montrait une œuvre du street-artist Combo, nommée *La Marianne asiatique*. L'artiste a entamé le 21 août 2020 une procédure en justice.

Le tribunal ne condamne finalement pas les Insoumis. Deux motifs expliquent cette décision. Il y a tout d'abord l'exception dite "de panorama". L'avocate Isabelle Wekstein-Steg, avocate à la cour au cabinet Wan Avocats explique: "Cette liberté, c'est ce qui permet de filmer des œuvres ou des graffitis sur la voie publique, à des fins non-commerciales." L'autre exception est celle de courte citation: l'œuvre de Combo apparaît quelques secondes, pas dans son intégralité, et sans que son message soit dénaturé.

Le Rassemblement national contre la Marianne d'Aslan

C'est aussi avec une Marianne que Marine Le Pen et le Rassemblement national se sont attirés des ennuis judiciaires. En 2014, le Front national (FN) utilise pour une campagne d'affichage des bustes de Marianne, créés par l'artiste Aslan. La veuve du sculpteur attaque alors le parti en justice, qui est condamné à lui verser 30.000 euros.

Mais en 2015, le FN utilise toujours le buste sur son site et sur des autocollants. Résultat: il est condamné en 2019 à 30.000 euros d'amendes supplémentaires

pour atteinte aux droits patrimoniaux, auxquels s'ajoutent 35.000 euros pour atteinte aux droits moraux. Isabelle Wekstein-Steg précise que la condamnation n'est pas tant liée à l'utilisation par un parti politique de l'œuvre qu'à l'absence de mention du nom de l'auteur et l'absence d'autorisation de reproduction de l'œuvre.

Arnaud Montebourg contre Aragon

La Rose et le Réséda. Le nom du mouvement politique, initié par Arnaud Montebourg en 2012, était poétique. Mais l'exécuteur testamentaire de Louis Aragon n'apprécia pas que le titre d'un des poèmes de l'auteur français soit ainsi utilisé. En 2013, Arnaud Montebourg fut condamné à ne plus utiliser le titre, considéré comme une contrefaçon du droit d'auteur.

“La Voie d'Hénin” contre La Voix du Nord

Entre le Rassemblement national, à la tête de la commune d'Hénin-Baumont, et le titre de presse locale La Voix du Nord, les relations n'ont jamais été tendres. En six ans, le titre de presse a ainsi reçu cent droits de réponse du parti d'extrême-droite. Autre page de ce bras de fer, la page Facebook “La Voie d'Hénin”, créée en 2015, a été au cœur d'une procédure judiciaire en raison d'atteinte aux droits d'auteur.

La page relayait des rumeurs et attaquait le titre de presse locale. Le quotidien a alors attaqué la page, gérée par l'adjoint à la communication de la commune, pour divers chefs, de la concurrence déloyale au parasitisme, en passant par la contrefaçon de marque. Mais aucun n'a été retenu. Quant à l'atteinte aux droits d'auteur, plaidée en raison d'articles de La Voix du Nord repris sur la page Facebook, elle n'a pas été jugée applicable dans ce cas: les articles repris ne sont en effet pas signés des journalistes.

Les parodies politiques ne sont pas toujours aussi favorables pour les accusés lors de procédures judiciaires pour atteinte aux droits d'auteur. En 2014, le parti d'extrême-droite flamand Vlaams Belang a été condamné par la Cour de justice de l'Union européenne pour un calendrier parodiant la bande-dessinée Bob et Bobette. L'organe judiciaire explique: “Lorsqu'une parodie transmet un message discriminatoire, le titulaire des droits de l'œuvre parodiée peut réclamer qu'elle ne soit pas associée à ce message”.

Sarkozy contre MGMT

Le 24 janvier 2009, l'UMP annonce ses têtes de liste aux élections européennes, à la Maison de la Mutualité à Paris. Nicolas Sarkozy y fait son entrée sur le morceau Kids de MGMT. Le groupe attaque alors le parti. Isabelle Wekstein-Steg, qui a défendu les musiciens, explique: “L'UMP a reconnu tout de suite ne pas avoir respecté les droits”. Un accord est trouvé, de 30.000 euros, que le groupe a dit vouloir reverser à un organisme de protection du droit moral.

Pas sûr qu'Eric Zemmour soit aussi coopératif que l'UMP pour l'avocate. Pourtant, selon elle, de nombreux droits d'auteurs rentrent bien en jeu dans la vidéo de Zemmour, et l'argument de l'exception de “courte citation” ne fonctionne pas, d'autant plus que les images servent à la promotion de la campagne. “Son clip n'est fait que de courtes citations. Donc ce ne sont plus des

courtes citations."



<https://www.challenges.fr/assets/img/2021/12/01/cover-r4x3w1000-61a7b3ee1ad64-000-9tn38n.jpg>

Eric Zemmour a annoncé sa candidature dans une vidéo utilisant différentes images, sans l'accord de leurs ayants-droit.

Challenge^s

L'économie de demain est l'affaire de tous

<https://www.challenges.fr/img/cha/logo.svg>

YOUTUBE / AFP

par Guillaume Echelard

